

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260717-lmc151331-AR-1-1
Date de télétransmission :	21 juillet 2026
Date de réception :	21 juillet 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0477

Portant modification de l'offre d'accueil de la Pouponnière ' CLEMENTINE ' Association LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES (RDS)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27 avril 1949 concernant la pouponnière, sise Villa MONTBRILLANT, avenue Amiral WEMYSS à CANNES-LA-BOCCA, gérée par l'Association LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29 janvier 2007 concernant le transfert de la Pouponnière « MONTBRILLANT » et la création de la Pouponnière « CLEMENTINE » sur le site du Foyer SAINT-LEON, gérées par l'Association LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES ;

Vu l'arrêté n° 2017-470 du 6 septembre 2017 portant autorisation d'extension de la Pouponnière « CLEMENTINE » gérée par l'Association LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES, à fonctionner au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance pour une capacité de 31 places ;

Vu l'arrêté n° 2017-507 du 21 décembre 2017 portant modification sur une erreur matérielle de l'arrêté n° 2017-470 du 6 septembre 2017 de la Pouponnière « CLEMENTINE » gérée par l'Association LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES ;

Vu le rapport d'évaluation externe réalisée par RH & Organisation, et transmis par l'Association LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES le 31 mars 2015 ;

Vu l'arrêté n° DE/2021/1171 du 21 décembre 2021 portant renouvellement d'autorisation de la Pouponnière « CLEMENTINE » gérée par l'Association LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES ;

Vu l'arrêté n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations ;

Vu l'arrêté n° DE/2024/0814 du 4 septembre 2024 portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint Léon » ;

Vu l'arrêté n° DE/2025/0119 du 13 août 2025 portant modification de l'offre d'accueil et report de l'évaluation de la Pouponnière « CLEMENTINE » ;

Considérant les besoins du Département relatifs à l'accueil des enfants de 0 à 3 ans et la nécessité de recentrer l'offre d'accueil de la pouponnière sur cette tranche d'âge sans distinction de groupe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES dont le siège social sis 39 avenue Amiral Wester WEMYSS à CANNES-LA-BOCCA est autorisée à recevoir au sein de la Pouponnière « CLEMENTINE », dont la capacité est portée à 30 places pérennes, des enfants garçons et filles de 0 à 3 ans révolus orientés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Association	ASSOCIATION LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES
Adresse	39 avenue Amiral Wester Wemyss 06150 CANNES LA BOCCA
Statut juridique	Association Loi 1901 R.U.P.
Numéro FINESS (EJ)	060000775
Numéro SIREN (INSEE)	782511596
Numéro SIRET (INSEE)	78251159600010
Nom	Pouponnière Clémentine
Adresse	99 avenue Maréchal Juin 06400 CANNES
Numéro FINESS (ET)	060025418
Numéro SIRET (INSEE)	78251159600036
Catégorie	Etablissement Aide Sociale à l'Enfance / Pouponnière à caractère social
Date d'ouverture	01/08/2009
Mode de tarification	Président Département

ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

A compter du 1^{er} juillet 2026, l'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

Hébergement :

- Internat pour garçons et filles âgés de 0 à 3 ans, 30 places, situé 99 avenue Maréchal JUIN 06400 CANNES

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code, celles définies par arrêté départemental n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations et par arrêté départemental n° DE/2025/0104 portant modification du rythme des évaluations pour les structures gérées par l'Association LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES.

Le rapport d'évaluation avant renouvellement de l'autorisation, pour ce dispositif, est à transmettre au Département avant le 28 janvier 2035.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'Association LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 29 janvier 2022.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Président de l'Association LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 17 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL